

Rw.E./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA.-

Kigali, le 15 octobre 1960.-

N° 7.060/T.P.

O B J E T :

Logement pers. Européen

Dos.04-600-18

TRANSMIS copie pour information et direc-
tion à Monsieur l'Administrateur de Ter-
ritoire à :

KIGALI - GITARAMA - NYANZA - ASTRIDA -
SHANGUGU - KIBUYE - KISENYI - RUHNGERI -
BIUMBA - KIBUNGU ✓

Pour le Résident Spécial du Ruanda, en rte,
Le Résident-Adjoint, L.R.REGNIER,



5614 / TP / 10 / VR.
20 / 10 / 60.

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS. *pour* / COPIE /

Usumbura, le 3 octobre 1960.-

N° 661/04578

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
NYANZA.-

Sous couvert de Monsieur le Résident Spécial
du Ruanda à KIGALI.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à votre lettre 2630/X311-J du
1 septembre 1960, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, en accord
avec Monsieur le Résident, il a été décidé de porter l'effort budgé-
taire des constructions de maisons du B.E.1961 sur les postes où n'e-
xiste aucune possibilité de logement d'hôtel ni de location de mai-
son privée.

Nyanza dispose d'un hôtel de quatre chambres
et de deux pavillons.

En conséquence, je ne puis envisager mainte-
nant la construction de maisons à Nyanza.

Afin de résoudre le problème du logement du
personnel métropolitain, je vous suggère de prendre les mesures sui-
vantes:

- 1) veiller à ce que les chambres à 2 lits à l'hôtel ne soient pas oc-
cupées par un agent seul,
- 2) encourager le logement " chez des tiers " (Gouvernement ou privé).
Il est à noter que les agents logés chez des tiers bénéficient
de l'indemnité de restaurant.-

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
DU RUANDA-URUNDI,
J.SCHEUFELE,
Sé/J.SCHEUFELE.-

INGENIEUR PROVINCIAL.-

15 el.